

COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

MAGNY-LES-HAMEAUX

DECISION n° 2025-011

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

Vu les articles L.2123-1-1° et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté n°2024-024-SG relatif à la fermeture provisoire de la Maison de l'Environnement, des Sciences et du Développement Durable, du 3 juin durant les travaux de mise en sécurité, faisant suite à des inondations dans le bâtiment,

Vu le rapport de l'expert missionné par l'assureur de la Commune, reçu le 12 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission ad'hoc, réunie le 14 mars 2025

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition d'un nouveau système son car l'ancien système de la salle de spectacles n'est plus opérationnel, ni réparable compte tenu de sa vétusté,

D É C I D E

- **Article 1er :** D'approuver le contrat n°202-108 relatif à l'acquisition et l'installation d'un système son pour la salle de spectacles de la Maison de l'Environnement, des Sciences et du Développement Durable, avec l'entreprise REMOTE, sise 1 avenue Ivan Petrovitch Pavlov - Bat 11 à TRAPPES (78) pour un montant de 73 680,56 € hors taxes soit 88 416,67 € toutes taxes comprises ;
- **Article 2 :** Les dépenses en résultant seront imputées au budget.
- **Article 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil Municipal.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 18 Mars 2025

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

19 MARS 2025

Certifiée exécutoire le : 19 MARS 2025

Le Maire
Bertrand HOUILLON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).